



**Commission permanente sur l'eau, l'environnement,
le développement durable et les grands parcs**

Rapport et recommandations

***Le Plan d'action canopée 2012-2021 et
l'infestation de l'agrile du frêne***

**Rapport déposé au conseil municipal
du 26 mai 2014
et au conseil d'agglomération
du 29 mai 2014**

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

PRÉSIDENTE

Mme Elsie Lefebvre

Arrondissement de Villeray—
Saint-Michel—Parc-Extension

VICE-PRÉSIDENTS

M. Dominic Perri

Arrondissement de Saint-
Léonard

Mme Maria Tutino

Ville de Baie-d'Urfé

MEMBRES

Mme Michèle D. Biron

Arrondissement de Saint-
Laurent

M. Gilles Déziel

Arrondissement de Rivière-
des-Prairies—Pointe-aux-
Trembles

**Mme Michelle Di Genova
Zammit**

Arrondissement d'Anjou

Mme Marie-Eve Brunet

Arrondissement de Verdun

**Mme Catherine Clément-
Talbot**

Arrondissement de Pierrefonds-
Roxboro

Mme Paola Hawa

Ville de Sainte-Anne-de-
Bellevue

M. Sylvain Ouellet

Arrondissement de Villeray—
Saint-Michel—Parc-Extension

Mme Maja Vodanovic

Arrondissement de Lachine

Montréal, le 26 mai 2014

*Monsieur Frantz Benjamin
Président du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6*

Monsieur le président,

Conformément au Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009) et au Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024), nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs, le rapport et les recommandations sur le Plan d'action canopée 2012-2021 et l'infestation de l'agrile du frêne.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé

*Elsie Lefebvre
Présidente*

Original signé

*Christiane Bolduc
Secrétaire recherchiste*

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	4
PROCESSUS D'ÉTUDE.....	4
CONCLUSION	5
RECOMMANDATIONS.....	5

INTRODUCTION

La Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs s'est donné le mandat, en vertu de son pouvoir d'initiative, d'étudier le dossier de l'agrile du frêne et du Plan d'action canopée et de faire des recommandations au conseil à ce sujet. La situation problématique que pose l'infestation par l'agrile du frêne sur le territoire de l'agglomération de Montréal a incité la Commission à se pencher précisément sur ce dossier en vue de rechercher des pistes de solutions et d'éclairer la prise de décisions de l'Administration municipale à cet égard.

La Commission a fait connaître son intérêt à étudier ce dossier lors de la première séance de travail de l'année qui s'est tenue le 21 janvier et à laquelle participait M. Réal Ménard, membre du comité exécutif responsable du développement durable, de l'environnement, des grands parcs et des espaces verts. M. Ménard a alors convié les commissaires au Sommet sur l'agrile du frêne organisé par la Ville de Montréal le 10 mars suivant, sommet auquel une majorité de commissaires ont pris part. La Commission s'est par la suite réunie à trois reprises, en séances de travail, pour analyser le dossier, formuler et adopter des recommandations.

LE PROCESSUS D'ÉTUDE

Dans les suites du Sommet sur l'agrile du frêne tenu le 10 mars 2014, une première séance de travail, prévue au calendrier de la commission, s'est déroulée le 18 mars 2014 pour la présentation des dossiers du Service des grands parcs, verdissement et du Mont-Royal (ancienne Direction des grands parcs et du verdissement). Pour l'occasion, M. Daniel Hodder, chef de division, Stratégies, programmes et politiques, Mme Marie-Claude Boyce, conseillère en planification, M. Anthony Daniel, conseiller en planification et M. Pierre Bélec, directeur général de la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI), ont fait état de la situation à l'égard de l'infestation de l'agrile du frêne sur le territoire montréalais et présenté l'évolution du dossier de la canopée depuis le début du financement du Plan d'action canopée en 2012.

Les commissaires ont eu l'occasion d'obtenir des informations de première main de la part des personnes-ressources présentes, notamment sur l'historique des plantations à Montréal, les coûts de remplacement des arbres, les bonnes pratiques en matière de plantation, sur les services écologiques et sanitaires fournis par la forêt urbaine, et sur l'évolution de la canopée urbaine et de l'infestation de l'agrile du frêne.

La présentation sur l'infestation par l'agrile du frêne a suscité beaucoup d'inquiétude chez les membres de la Commission dont certains représentent des arrondissements qui sont abondamment pourvus en cette essence d'arbre et qui risquent donc de perdre un fort pourcentage de leur couvert arboricole.

Les commissaires ont convenu de consacrer une deuxième séance de travail à l'étude de ce dossier le 22 avril 2014 dans le but de formuler des recommandations. Au cours de cette rencontre, les membres de la Commission ont pu discuter entre eux des problèmes engendrés par l'agrile du frêne et mettre à profit les expériences de certains arrondissements et villes liées face à cette infestation. La rencontre a suscité des échanges constructifs vers la recherche de pistes de solution et d'actions concertées en vue de contrer cette menace pour la survie du patrimoine arboricole de l'agglomération de Montréal. Ces échanges se sont traduits en 22

recommandations que les commissaires ont validées et adoptées à l'unanimité lors d'une dernière séance de travail tenue le 6 mai.

Conformément à la réglementation sur les commissions permanentes du conseil municipal et du conseil d'agglomération, le présent document peut être consulté sur la page Internet des commissions à l'adresse www.ville.montreal.qc.ca/commissions de même qu'à la Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation du Service du greffe, au bureau R-134 de l'hôtel de ville.

CONCLUSION

La Commission a pu mettre à profit les présentations qui lui ont été faites par les responsables de dossiers de la canopée et de l'agrile du frêne au Service des grands parcs, verdissement et du Mont-Royal et bénéficier de toutes les propositions et commentaires qui ont été soumis de la part des membres de la commission dans le cadre des séances de travail.

La Commission reconnaît l'importance du problème que pose l'infestation de l'agrile du frêne sur le territoire de l'île de Montréal. Les recommandations qui suivent, ont été adoptées à l'unanimité lors de la séance de travail du 6 mai 2014. Elles reflètent les préoccupations et l'analyse des membres de la commission et elles visent à soutenir la mise en place d'un programme d'intervention d'urgence concerté face à l'infestation de l'agrile du frêne.

LES RECOMMANDATIONS

La Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs s'est donné, en vertu de son pouvoir d'initiative, le mandat d'étudier en séances de travail la problématique de l'agrile du frêne et ses impacts sur l'atteinte des objectifs du Plan d'action canopée 2012-2021. La Commission fait les recommandations suivantes au conseil municipal et au conseil d'agglomération, qui sont autant de pistes de solutions et d'orientations à la faveur de l'application rapide et urgente d'un programme d'intervention concerté et efficace en vue de contrer l'infestation par l'agrile du frêne.

Attendu que les objectifs du Plan d'action canopée 2012-2021 visent à faire passer de 20% à 25% l'indice de la canopée de l'île de Montréal sur une période de 10 ans, soit l'équivalent de la plantation de 300 000 arbres, conformément au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise;

Attendu la découverte, en juillet 2011, d'un premier foyer d'infestation de l'agrile du frêne sur le territoire montréalais;

Attendu la menace véritable que représente cet insecte ravageur pour la forêt urbaine vu sa progression rapide;

Attendu que, selon les données fournies par le Service des grands parcs, verdissement et du Mont-Royal, Montréal compte sur son territoire 400 000 frênes qui sont menacés, dont 200 000 sur le domaine public desquels 50 000 sont plantés en bordure de rue;

Attendu que le nombre et la répartition des frênes sur les domaines public et privé varient considérablement d'un arrondissement à l'autre et d'une ville liée à l'autre;

Attendu que notre connaissance des frênes sur le domaine privé est incomplète et que la plupart des arrondissements et des villes liées ne possèdent pas d'inventaire des frênes privés;

Attendu que l'agrile du frêne a causé, depuis 2002, la disparition de près de 75 millions de frênes en Amérique du Nord ;

Attendu que la perte d'une partie importante de la canopée aura pour effet d'accroître les îlots de chaleur et la pollution atmosphérique;

Attendu que les impacts de la perte de canopée sur la santé de la population sont documentés, notamment quant au nombre de décès prématurés liés aux systèmes respiratoires et cardio-vasculaires et attribuables à la disparition d'arbres ¹;

Attendu que la disparition des arbres sur rue peut entraîner une baisse de la valeur foncière dans les secteurs résidentiels;

LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'EAU, L'ENVIRONNEMENT, LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LES GRANDS PARCS formule les recommandations suivantes :

Sur le plan d'action canopée 2012-2021 et de manière générale :

R-1

Réitérer l'appui aux recommandations formulées en 2012 sur le Plan d'action canopée 2012-2021, et pour ce faire :

- accélérer sa mise en œuvre et son application en rehaussant les objectifs de plantation et en ajustant ces cibles à la situation de déficit arboricole engendrée par l'infestation de l'agrile du frêne;
- s'assurer de l'application des recommandations dans les meilleurs délais selon un échéancier déterminé à mettre à jour et être déposé avant le début de l'exercice financier 2015;
- déposer un bilan annuel du suivi du Plan d'action canopée 2012-2021.

Étant donné qu'un arbre moyen équivaut à un bassin de rétention d'un demi-mètre cube qui coûterait 500 \$ à construire, soit un service écologique qui correspond à une infrastructure de 1,2 milliard \$ à l'échelle de la Ville de Montréal,

Étant donné l'adoption par la Commission sur les finances et l'administration d'une recommandation à l'effet que l'Administration révise sa politique de capitalisation des actifs pour permettre la capitalisation des arbres plantés sur le domaine public (R-23) ;

¹ The relationship between trees and human health: evidence from the spread of the emerald ash borer. Donovan GH1, Butry DT, Michael YL, Prestemon JP, Liebhold AM, Gatzliolis D, Mao MY. American Journal of Preventive Medicine, 2013, vol. 44 no.2: p 139-145

R-2

Faire reconnaître la forêt urbaine comme une infrastructure verte utile au bien-être, à la santé et à la sécurité de la population, tant pour les générations actuelles que futures, et modifier en conséquence les mesures fiscales susceptibles d'amortir le coût que représente la lutte contre l'agrile du frêne afin que toutes les villes de l'agglomération puissent capitaliser les arbres plantés sur le domaine public et les financer par le Programme triennal d'immobilisations (PTI) et qu'elles puissent avoir accès à des programmes de subventions des niveaux supérieurs de gouvernement.

Sur le dossier de l'agrile du frêne, plus précisément :

Étant donné que des statistiques documentées ont été publiées sur les décès attribuables à la perte de canopée suite aux infestations par l'agrile du frêne²,

Étant donné que les connaissances actuelles laissent croire que l'ensemble des frênes de l'île de Montréal pourraient éventuellement être décimés d'ici les vingt prochaines années,

R-3

Évaluer la possibilité que chaque ville de l'île de Montréal se mette en mode de veille d'urgence sanitaire et qu'elle se dote d'un cadre financier ajusté à l'urgence que la lutte à l'agrile du frêne impose.

R-4

S'assurer que la réalisation du Plan canopée et du plan de lutte contre l'agrile du frêne figurent au sommet des grandes priorités d'action de la Ville de Montréal et des villes liées pour minimalement les cinq prochaines années.

Étant donné que l'agrile ne connaît pas de limites territoriales et qu'il agit autant sur le domaine public que privé, dans tous les arrondissements, villes liées et l'ensemble du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal,

R-5

Mobiliser les intervenants de la Communauté métropolitaine de Montréal et agir de manière concertée pour sensibiliser les gouvernements du Québec et du Canada à la création d'un Fonds d'urgence de lutte contre l'agrile du frêne.

R-6

Réviser la réglementation municipale actuelle en vue de se doter des outils nécessaires pour faire du dépistage sur le domaine privé et y intervenir rapidement dans le cas d'arbres infestés, et pour agir par des mesures de contrôle et des sanctions lorsque la santé et la sécurité de la population l'exigent.

Dans le respect des responsabilités des autorités municipales et gouvernementales,

R-7

Associer les intervenants du secteur privé aux campagnes de financement et aux activités visant la lutte contre l'agrile du frêne et faire appel aux organismes locaux d'action

² IDEM

environnementale tels que les Éco-quartiers, ou l'équivalent, pour les interventions sur le domaine privé.

R-8

Mettre en place des modalités d'adoption d'arbres par les citoyens notamment pour la vaccination (traitement par l'injection d'un bio-pesticide) de frênes dans leur quartier et la plantation de nouveaux arbres.

R-9

Fournir, à l'intention des citoyens et des organismes privés, une liste d'arbres de remplacement, en favorisant des essences variées et à fort potentiel d'arborescence et de canopée.

R-10

Sensibiliser la population et les citoyens corporatifs à la reconnaissance des frênes et des signes d'infestation de l'agrile du frêne, notamment en faisant la promotion de l'application gratuite « Branché » développée par la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI).

R-11

Réglementer et harmoniser à l'échelle de l'agglomération les pratiques en matière de coupe et de disposition d'arbres infestés ainsi qu'en matière de vaccination (traitement par injection d'un bio-pesticide) et de vente de bio-pesticides et s'assurer que ces activités soient réalisées par des professionnels reconnus et certifiés par les services d'inspection appropriés.

R-12

Évaluer, avec la collaboration du Service des affaires juridiques, la possibilité d'interdire la vente de frênes dans les pépinières privées ou autres commerces.

R-13

S'assurer de réduire et contrôler le transport du bois de frêne, y compris du bois de chauffage, d'une communauté à une autre afin de limiter la propagation de l'agrile, de champignons ou d'autres maladies.

R-14

S'inspirer de l'exemple de l'arrondissement de Saint-Laurent qui a permis à ses citoyens de bénéficier du meilleur coût possible pour l'achat et l'application de bio-pesticides, et demander au Service de l'approvisionnement d'établir une entente-cadre au même effet pour le bénéfice de l'ensemble de l'agglomération et des citoyens qui souhaitent s'en prévaloir.

R-15

Pour l'agglomération de Montréal, s'assurer que chaque arrondissement et ville liée fasse rapidement l'inventaire et le bilan de l'état de ses frênes sur les domaines public et privé, et qu'une stratégie de coupe, de prévention ou de plantation soit appliquée en conséquence dans les meilleurs délais; et prévoir que ces données soient rendues publiques sur les sites internet des villes liées ou, dans le cas des arrondissements, sur le portail des données ouvertes de la Ville de Montréal.

R-16

Pour les 19 arrondissements de la Ville de Montréal, s'assurer que chaque frêne abattu sur le domaine public soit remplacé dans les meilleurs délais, selon un programme d'intervention d'urgence financé à 100% par la ville-centre.

R-17

Pour les 19 arrondissements de la Ville de Montréal, s'assurer que ce programme d'intervention d'urgence soit bonifié dès à présent pour accélérer la plantation, voire la doubler d'ici deux ans, et permettre ainsi aux nouveaux arbres de croître et d'augmenter la canopée, aux endroits et dans les espaces disponibles, comme les fosses d'arbres vides.

R-18

Pour les 19 arrondissements de Montréal, former adéquatement le personnel du service 3-1-1 afin de bien diriger les citoyens qui rapportent des problèmes reliés à l'agrile du frêne.

R-19

Privilégier la protection de certaines catégories de frênes, tels que les frênes exceptionnels, les frênes entourant les écoles et ceux qui offrent la plus grande canopée et le meilleur potentiel, et prioriser la plantation de nouveaux arbres dans les secteurs suivants :

- Fosses d'arbres vides
- Tronçons de rue à forte concentration de frênes
- Tronçons de rue où l'on retrouve un alignement de plus de 70% de frênes sur un côté de la rue
- Parcs pour enfants et les aînés
- Artères principales
- Artères commerciales
- Domaine public

R-20

Établir une stratégie particulière pour les milieux naturels, les parcs-nature et le parc du mont Royal afin de préserver la biodiversité et la beauté de ces lieux, et éviter que la disparition des frênes n'accélère l'implantation d'autres espèces envahissantes comme le nerprun.

R-21

Demander que la société d'État Hydro-Québec contribue à la préservation du patrimoine naturel de la grande région métropolitaine de Montréal grâce à l'adoption d'un protocole de gestion durable du réseau électrique situé sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal qui favorise l'application de pratiques respectueuses de la qualité de vie et de l'environnement de la collectivité et qui participe activement à la mise en œuvre du projet d'envergure de la Ceinture Verte du Grand Montréal.

R-22

Évaluer et encourager les différents scénarios visant la réutilisation et la valorisation du bois de sciage de frêne, notamment dans les domaines de l'ébénisterie, de l'urbanisme et du mobilier urbain.

Les deux membres de la Commission représentant les villes liées se sont abstenus de voter sur les recommandations R-16, R-17 et R-18 qui ne concernent que la Ville de Montréal.

Liens internet : le présent rapport peut être consulté à l'adresse : www.ville.montreal.qc.ca/commissions